

N° 2019.03.05.101

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de fouilles sur trottoir ou chaussée pour réparation de conduites TELECOM sur une zone de 150 mètres 24 avenue Lafontaine à Carbon-Blanc, à partir du 5 juin 2019, pour une durée de 3 jours, réalisés par l'entreprise BTX TERRASSEMENT, 3 passage André Loissau, 33360 LATRESNE ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : À partir du 5 juin 2019, sur une période de 3 jours, l'entreprise BTX TERRASSEMENT est autorisée à effectuer des travaux de fouilles sur trottoir ou chaussée pour réparation de conduites TELECOM sur une zone de 150 mètres, 24 avenue Lafontaine à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 KM/H au droit des travaux


ARTICLE 4: La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise BTX TERRASSEMENT conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise BTX TERRASSEMENT, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 3 juin 2019
P/° Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.